

**Zeitschrift:** Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales  
**Band:** 25 (1967)  
**Heft:** 4

## Werbung

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

les fondations assument seules, et en totalité, cette responsabilité. On admet, d'autre part, que les destinataires des fondations participent à l'administration dans la mesure au moins de leurs versements (selon l'article 89 bis, 3<sup>e</sup> alinéa, du code civil) et exercent ainsi une surveillance suffisante. A vrai dire, ce contrôle revêt souvent un caractère purement formel, par manque de connaissances ou d'intérêt de la part des destinataires. On doit mettre en cause, ici, la matérialité du contrôle de la gestion des fondations de prévoyance en faveur du personnel; cette mise en cause vise au reste le contrôle des bases techniques et juridiques plus que celui des placements — surtout si, comme c'est le cas dans le canton de Vaud, ces placements sont réglementés avec précision. Et l'on est amené à poser encore la question qui a été évoquée plus haut: la surveillance des entreprises privées en matière d'assurance doit-elle être étendue aux fondations de prévoyance en faveur du personnel, ou du moins à certaines d'entre elles? L'intérêt général et l'intérêt des assurés eux-mêmes le justifient-ils?

Un numéro spécial de la

## **REVUE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE**

### **« L'Inde et la Suisse — Problèmes du Tiers-Monde »**

- P. GOETSCHIN:** Avant-propos.  
**J. FREYMOND:** La Suisse et les pays en voie de développement.  
**J.-L. CHAMBARD:** Les castes dans l'Inde moderne, leur place dans la vie politique et économique.  
**G. ÉTIENNE:** Le développement économique de l'Inde.  
**H. SCHINDLER:** L'Indo-Swiss Training Centre de Chandigarh.  
**H. BUEHLER:** Les accords de crédit entre la Confédération suisse et l'Inde.  
**Fr. SALGAT:** L'expérience de l'aménagement hydro-électrique de Koyna.  
**V. UMBRICH:** Problèmes liés aux investissements étrangers en Inde.

Ce numéro spécial édité par la **SOCIÉTÉ d'ÉTUDES ÉCONOMIQUES et SOCIALES**, Lausanne, en collaboration avec l'Institut universitaire de Hautes Etudes internationales, Genève, publie les exposés d'un récent séminaire de cet institut.

Fr. s. 15.— (Etranger Fr.s. 17.—)

Ed. Société d'études économiques et sociales, 5, place de la Cathédrale, 1005 Lausanne, tél. 22 11 47, c.c.p. 10 - 7100 Lausanne